

## CHARTRE DE LA WILAYA

### I. — PREAMBULE

Dans l'œuvre de construction de notre pays et de notre société socialiste, l'existence de structures héritées du système colonial constitue un ensemble d'obstacles et de freins majeurs qu'il faut au plus vite réduire.

Aussi, dès sa proclamation solennelle du 19 Juin 1965, le Conseil de la Révolution, rétablissant la continuité révolutionnaire, s'engageait à créer et à réunir les conditions nécessaires pour l'édification d'un Etat démocratique et sérieux, basé sur une morale et régi par des lois, un Etat capable de survivre aux Gouvernements et aux hommes.

Il s'engageait en un mot « à rénover l'ensemble de nos institutions de la base au sommet et à doter notre révolution, des outils et instruments capables de lui permettre de réaliser dans les meilleurs délais et conditions, ses objectifs fondamentaux, et qui répondent aux aspirations les plus profondes de notre peuple ».

Le 19 juin 1965, notre révolution entamait réellement le processus de remise en ordre qui allait permettre à notre pays de prendre le vrai départ dans la voie de la construction et du développement, à notre peuple d'assumer pleinement sa souveraineté, à notre Parti de trouver son rang et de jouer son véritable rôle, à notre Etat de s'organiser et de se renforcer.

Le 5 février 1967 voyait l'installation des premières assemblées populaires communales qui consacraient la première et importante étape de la rénovation de nos institutions.

L'enthousiasme, sans précédent, de nos populations lors de ces premières élections communales, l'engagement des nouveaux élus ont montré, s'il en était besoin, la justesse des principes qui inspirent l'action du pouvoir révolutionnaire.

Mais la rénovation de l'institution communale, première collectivité décentralisée de la Nation, ne peut être considérée comme le seul objectif et la seule finalité.

Aussi, dans l'œuvre globale de l'édification de nos nouvelles institutions, le moment est-il venu d'organiser la collectivité charnière entre la Nation et la commune, qu'est le département, appelé désormais la Wilaya.

### II — HISTORIQUE

En 1830, notre pays constituait, depuis des siècles déjà, un Etat unitaire.

Les armées coloniales d'occupation entreprirent dès les premières années de leur débarquement sur notre sol, de détruire cet Etat et ses structures et s'accaparèrent à la fois, des pouvoirs militaires et civils.

Mais des mouvements spontanés de résistance ne tardèrent pas à se créer à travers tout le territoire national et l'Emir Abdelkader, choisi et appelé pour organiser la guerre et mener la lutte contre l'envahisseur, entreprit parallèlement et dans des conditions particulièrement difficiles, de restaurer notre Etat sur des bases et des fondements plus solides.

Le système conçu et mis en place par l'Emir Abdelkader, reposait sur un principe fondamental, celui d'un Etat unitaire.

Mais notre pays ne pouvait être administré de sa seule capitale; il a donc été aménagé en collectivités territoriales dotées d'une organisation politique et administrative réelle.

L'exercice du pouvoir était confié à des chefs jouissant de la confiance entière des populations car l'Emir Abdelkader profondément démocrate pensait que les mesures et décisions n'étaient valables que si elles étaient sanctionnées par l'approbation du peuple.

Parallèlement à cette organisation politique et administrative, démocratique et populaire, l'Emir Abdelkader créa les bases économiques de l'Etat algérien qui disposait alors de moyens de production, d'équipements et d'approvisionnements nécessaires au peuple qui menait le combat contre l'envahisseur.

L'histoire de l'administration de notre pays depuis l'occupation est l'illustration frappante de la volonté de la puissance

occupante de substituer son autorité à celle des pouvoirs établis.

Son origine et l'évolution de ces structures démontrent bien la constance des autorités coloniales dans leur souci de domination et de destruction de notre système étatique.

Dès le début, elles entreprirent le démantèlement de notre pays qui fut découpé dès 1845, de façon arbitraire, en trois provinces.

L'extension à partir des chefs-lieux de ces provinces de l'occupation progressive, correspondait à la mise en place dans chacune d'elles, d'un directeur des affaires civiles, assisté d'un conseil de direction dont le rôle consistait essentiellement dans la surveillance politique des populations, la rentrée des impôts et l'organisation de la répression.

Devant la résistance acharnée de notre peuple à cette pénétration généralisée, la puissance occupante opéra dans les trois provinces, d'autres divisions arbitraires pour soumettre nos populations à des régimes d'administration civile ou militaire selon la densité d'implantation de ses armées et de ses colons.

Ces méthodes, inspirées exclusivement par des nécessités d'ordre opérationnel et stratégique et adaptées uniquement aux exigences de la colonisation, renforçaient encore davantage la résistance de notre peuple.

Parallèlement à cette politique tendant à la mise en place de structures destinées à l'asservissement administratif de nos populations du nord au bénéfice des colons dont l'installation était partout favorisée dans les régions riches, les populations du sud subissaient le poids d'une politique de quadrillage militaire dont l'expression juridique s'identifiait aux nouveaux « cercles », « fractions » et « annexes ».

Malgré la puissance des moyens mis en œuvre par l'administration coloniale pour susciter l'intérêt au fonctionnement des prétendues « institutions » mises en place, la gestion des affaires départementales n'a jamais concerné nos populations. Bien plus, ces structures, orientées vers l'exploitation systématique de notre patrimoine au bénéfice de la minorité européenne, n'ont fait qu'accroître le mécontentement et provoquer la révolte des Algériens qui l'ont une nouvelle fois encore exprimée en 1945 avant de déclencher la lutte de libération nationale le 1<sup>er</sup> novembre 1954.

La fonction préfectorale n'a jamais eu, dans notre pays, de prise sur les services, en raison des préoccupations de maintien de l'ordre colonial qui l'accaparaient totalement.

L'indépendance des services techniques départementaux, institués aussi bien en fait qu'en droit, a contribué à limiter l'action départementale. La subordination totale de ces services, aux intérêts de la colonisation, tout en aggravant le sous-équipement dont souffraient les régions à population algérienne, contribuait à favoriser le développement anarchique de l'action de ces services. Affaiblie par les contradictions inévitables nées de cette conception coloniale des rapports entre la fonction préfectorale et les services techniques, la wilaya, loin de constituer le cadre favorable à l'action coordonnée de l'Etat, subissait au contraire, les conséquences d'une situation où proliféraient des services disparates agissant sans unité aucune.

Tout se passait, en effet, comme si chaque service technique individualisé détenait entièrement une part d'autorité et agissait en toute indépendance au regard des autres services. La parcellisation de l'autorité, en favorisant le cloisonnement de ces services, entravait toute tentative de concertation de l'action des pouvoirs publics coloniaux. Cette situation ne manquait pas d'engendrer un esprit particulariste et de créer des courants verticaux ascendants et descendants dans les administrations, notamment techniques.

Les difficultés d'harmonisation de toutes sortes qui paralysaient l'action administrative et l'absence d'une autorité de coordination dans les départements, donnaient lieu à une multiplication de services et à une dispersion de moyens encore plus favorable à l'improvisation sous ses formes les plus diverses.

Le cloisonnement croissant de ces services et le retrécissement progressif du cadre déjà étroit de l'action préfectorale provoquaient des distorsions entre les décisions.